



MARCHE DE GESTION COMPTABLE POUR LE GIE CCI FINANCE.

Procédure Adaptée en application de l'articles R. 2124-1 du code de la commande publique

Acte d'Engagement Valant Cahier des Clauses Particulières

Numéro du marché :

Cadre réservé à CCI Finance

SOMMAIRE

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions	4
Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par le candidat dans son offre.	4
ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	8
2.1. Objet du marché	8
2.2. Type de marché.....	8
2.3. Nombre d'attributaire(s) du marché	8
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	8
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION	8
4.1. Prise d'effet du marché.....	8
4.2. Durée du marché	8
4.3. Reconduction du marché	9
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	9
5.1. Préambule :	9
5.2. Prestations attendues en matière de comptabilité générale	10
5.2.1. Traitement des factures fournisseurs	10
5.2.2. Traitement des factures clients et suivi des encaissements :	10
5.2.3. Déclarations fiscales et sociales :	11
5.3. Prestations attendues en matière de comptabilité budgétaire	11
5.4. Prestations attendues en matière d'opérations de clôture comptable	11
5.5. Prestations attendues en matière de contrôle, reporting et pilotage.....	11
5.5.1. Mensuellement :	12
5.5.2. Trimestriellement :	12
5.5.3. Annuellement :	12
5.6. Prestations attendues en matière d'actualisation du rapport du contrôleur de gestions.....	12
5.7. Prestations attendues en matière d'archivage, conservation et réversibilité des données	12
ARTICLE 6 - PREREQUIS TECHNIQUES ET INFORMATIQUES	12
6.1. Échanges avec la plateforme de paiement utilisée par CCI Finance.....	12
6.2. Échanges avec l'outil de gestion des factures	13
6.3. Utilisation du portail Chorus Pro	13
6.4. Mise à disposition de CCI Finance d'une adresse électronique dédiée.....	13
6.5. Mise à disposition de CCI Finance des outils comptables.....	13
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
7.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s)	13
7.2. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché.....	13
7.2.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations	13
7.2.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire.....	14
ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION	14
8.1. Prix du marché.....	14
8.2. Contenu des prix.....	14
8.3. Mois d'établissement des prix.....	14
8.4. Variation des prix	14
ARTICLE 9 - AVANCES	15
9.1. Versement de l'avance au titulaire.....	15
9.2. Montant de l'avance.....	15
9.3. Modalités de versement de l'avance.....	15
9.4. Remboursement de l'avance	15
9.5. Versement d'une avance au sous-traitant	15
ARTICLE 10 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	15
10.1. Présentation des factures	15
10.1.1. Contenu des factures	15
10.1.2. Adresse de facturation	15
10.2. Modalités de règlement par CCI Finance	16
10.2.1. Acceptation du montant de la facture.....	16
10.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement	16
10.2.3. Modalités de paiement direct du sous-traitant.....	16
10.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord	16

10.2.5. Délai de paiement	16
10.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB	16
10.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire	16
10.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint	17
10.3.3. Modification des coordonnées bancaires	17
10.4. Forme des notifications et informations	17
10.5. Modification relative au titulaire du marché	17
10.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire	17
10.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché	17
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE	18
11.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché	18
11.2. Confidentialité des données	18
ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	19
12.1. Préambule	19
12.2. Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD	19
12.3. Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques	19
12.4. Droit d'information des personnes concernées	19
12.5. Exercice des droits des personnes	19
12.6. Notification des violations de données à caractère personnel	20
12.7. Sort des données personnelles à l'échéance du marché.	20
12.8. Délégué à la protection des données	20
12.9. Registre des catégories d'activités de traitement	20
12.10. Documentation	20
12.11. Obligations de CCI Finance nt vis-à-vis du titulaire	21
ARTICLE 13 - PRESENTATION DE SOUS-TRAITANTS	21
13.1. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l'offre	21
13.2. Présentation de sous-traitant(s) en cours d'exécution du marché	21
ARTICLE 14 - ASSURANCES	22
ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DE CCI FINANCE	22
ARTICLE 16 - RESILIATION DU MARCHE	22
16.1. Cas de résiliation définis par le CCAG	22
16.2. Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s)	22
16.3. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé	22
ARTICLE 17 - LITIGES	22
ARTICLE 18 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE	23
18.1. Attestations sur l'honneur	23
18.2. Délai de validité de l'offre	23
18.3. Signature de l'entreprise	23
ARTICLE 19 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE)	24
19.1. Compte rendu des négociations	24
19.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres	24
19.3. Signature CCI Finance	24
ARTICLE 20 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE	25

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante :

CCI FINANCE

11 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris

Le Groupement d'Intérêt Economique CCI Finance, créé depuis le 01/10/09, est actuellement composé de 9 Membres : la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France (CCIR Paris-Ile-de-France), la CCI de Nice Côte d'Azur (CCINCA), la CCI Seine Estuaire, la CCI Bordeaux-Gironde, la CCI Rouen Métropole, la CCI Essonne, la CCI Seine-et-Marne, la CCI Portes de Normandie et la CCI du Var.

Il constitue un pôle de compétences dédié à la gestion financière et permet la mutualisation des expertises et des moyens pour la réalisation d'économies de gestion significatives. Il est ouvert à l'adhésion d'autres Membres issus du réseau consulaire et il développe cette offre de services à des Affiliés liés à ce réseau.

Dans le prolongement de l'activité économique de ses Membres et afin de la faciliter, le GIE CCI Finance a pour objet :

- de mettre en commun les moyens et les compétences de ses Membres en matière financière, d'administrer un système d'informations spécialisé, de fournir aux Membres des outils de gestion spécifiques et de recourir à des prestataires en matière d'infrastructures du système d'informations ;
- d'assurer aux Membres, à leur demande et sous leur contrôle, dans les conditions et limites déterminées par eux-mêmes, aux termes des conventions conclues avec le GIE CCI Finance, la fourniture de prestations dans les domaines suivants :
 - * la gestion de trésorerie ;
 - * l'optimisation des flux ;
 - * le conseil en gestion des placements et des financements ;
 - * les couvertures des risques financiers.

Le GIE CCI Finance est un conseiller en investissement financier (CIF), Intermédiaire en Opération de Banque et Systèmes de Paiement, Courtier en Assurances, enregistré auprès de l'ORIAS pour ces trois activités réglementées sous le n° 13000685 (www.orias.fr) sous le contrôle de l'AMF et de l'ACPR.

Le capital social du GIE CCI Finance s'élève à 775 300 euros.

Les Représentants du Pouvoir Adjudicateur (RPA) sont M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Le présent document est un marché passé par CCI Finance dans le cadre de la procédure de passation définie en page de garde. Il doit être signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres.

Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision conjointe de M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, personnes habilitées à engager CCI Finance en leur qualité respectives d'Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint.

Les articles comportant un «  » correspondent à des articles qui doivent être complétés par le candidat dans son offre.

ARTICLE 1 - COCONTRACTANTS¹

Le présent contrat est conclu entre :

- **D'une part,**

Le GIE CCI Finance, ci-après dénommé « CCI Finance »,

Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège social au 11 rue Léon Jouhaux - Paris 75010 Paris, représentée par les RPA : M. Pascal TEURQUETIL et Mme Stéphanie BLOT, respectivement Administrateur-Gérant Principal et Administrateur-Gérant Adjoint.

- **Et d'autre part²,**

☐ **L'entreprise se présentant seule, cocontractant unique, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché et identifiée comme suit ³:**

☐ **La Société :**

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ **La personne physique, entreprise individuelle :**

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET⁴ :

Représentée par⁵ :

Nom :

En sa qualité de⁶ : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- ☐ par le siège social,
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)⁷ :

¹ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suspension.

² Cocher la situation concernée.

³ Cocher la situation concernée.

⁴ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁵ Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

⁶ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

⁷ En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET⁸ :

Ayant pris connaissance des documents contractuels du **marché** listés à l'article 3 ci-dessous, M'ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

- à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
- à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l'agrément des sous-traitants.

OU

☐ **Le groupement d'entrepreneurs** ☐ **solidaire** ☐ **conjoint, ci-après dénommé « le titulaire » en cas d'attribution du marché⁹ et composé des entreprises suivantes¹⁰ :**

1^{ère} entreprise cotraitante, mandataire du groupement :

☐ La Société :

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE : ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹¹ :

Représentée par¹² :

Nom :

En sa qualité de¹³ : ☐ représentant légal de l'entreprise,

☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

☐ par le siège social,

☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)¹⁴ :

⁸ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social indiqué ci-dessus.

⁹ Le candidat doit cocher la situation concernée.

¹⁰ Cocher la situation concernée.

¹¹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹² Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d'engagement.

¹³ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

¹⁴ En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ces cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET¹⁵ :

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de CCI Finance.

2^{ème} entreprise cotraitante¹⁶ ¹⁷ :

☐ La Société :

- ☐ Société anonyme (SA),
- ☐ Société par actions simplifiée (SAS)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL),
- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle)
- ☐ Société en nom collectif (SNC)
- ☐ Société en commandite simple (SCS)
- ☐ Société en commandite par actions (SCA)
- ☐ Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL).

☐ La personne physique, entreprise individuelle :

- ☐ Régime classique
- ☐ EIRL
- ☐ Auto entrepreneur

L'entreprise est une PME / TPE: ☐ OUI / ☐ NON

Dénomination sociale :

Ayant son siège social :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹⁸ :

Représentée par :

Nom :

En sa qualité de¹⁹ : ☐ représentant légal de l'entreprise,
☐ représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Et indiquant que les prestations faisant l'objet du présent marché seront exécutées :

- ☐ par le siège social
- ☐ par l'établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social indiqué ci-dessus*)²⁰ :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET²¹ :

¹⁵ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

¹⁶ Cocher la situation concernée.

¹⁷ En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d'engagement.

¹⁸ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹⁹ Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l'acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal).

²⁰ **En aucun cas, il ne peut être indiqué ici les références à une filiale ou à une autre société distincte qui, dans ce cas, doit être présentée soit en qualité de cotraitant, soit en qualité de sous-traitant pour l'exécution des prestations.**

²¹ Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège social.

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l'article 3 ci-dessous, S'ENGAGENT sans réserve, sur la base de l'offre, conformément aux dispositions de ces documents :

- à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après,
- à reprendre les clauses du présent marché dans le contrat de sous-traitance ; cette reprise conditionnant l'agrément des sous-traitants. »

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le lot 1 du présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de gestion comptable pour le GIE CCI Finance.

Ces prestations sont traitées à prix forfaitaires.

2.2. Type de marché

Le présent marché concerne des prestations de services relevant de l'article L1111-4 du code de la commande publique.

2.3. Nombre d'attributaire(s) du marché

Le présent marché est mono-attributaire.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
- les déclarations de sous-traitance postérieures à la notification du marché ;
- le mémoire technique remis dans l'offre ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- les décisions ou informations notifiées par CCI Finance au titulaire et faisant courir un délai.

Par dérogation aux articles 4.2.1 et 4.2.2 du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché les documents suivants :

- la copie du présent marché valant acte d'engagement et CCP *et ses éventuelles annexes*,
- les documents relatifs aux prix.

Sur demande écrite du titulaire, CCI Finance délivrera ultérieurement l'exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

Par dérogation à l'article 1 du CCAG FCS, le présent marché valant acte d'engagement et CCP ne prévoit pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE – RECONDUCTION

4.1. Prise d'effet du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire de la copie du présent marché. Les prestations ne peuvent débuter avant cette date.

4.2. Durée du marché

La mission de gestion comptable débute à compter de la date de notification du marché et se poursuit jusqu'au 31 mai 2027. Elle couvre l'exercice comptable 2026 ainsi que les opérations de clôture afférentes. À ce titre, le titulaire assure la reprise et le traitement des données comptables à partir du 1er avril 2026, nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

4.3. Reconduction du marché

La mission de gestion comptable pourra être renouvelée au maximum trois fois par tacite reconduction.

Les périodes de reconduction du marché sont les suivantes :

- première reconduction : du 01/06/2027 au 31/05/2028 ;
- deuxième reconduction : du 01/06/2028 au 31/05/2029 ;
- troisième reconduction : du 01/06/2029 au 31/05/2030.

Le marché sera reconduit sous réserve que le titulaire fournisse, selon sa situation, les documents exigés aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (titulaire établi en France) ou D.8222-7 et D.8254-3 (titulaire établi à l'étranger) du Code du travail. Sous peine de résiliation du marché, les documents devront être fournis dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite adressée par CCI Finance.

CCI Finance précisera dans la demande écrite, 3 mois avant la date anniversaire de la notification du marché, la liste des documents à lui communiquer.

En cas de non-reconduction du marché, la personne habilitée à signer le marché prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. CCI Finance notifie au titulaire la décision de non-reconduction trois mois avant la fin de la durée du marché définie à l'article 4.2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. Préambule :

Le budget actuel de CCI Finance est de l'ordre de 2,5 millions d'euros (base année 2025).

L'effectif actuel de CCI Finance est de 17 collaborateurs.

Sur une année, le GIE émet environ 350 factures clients (dont 300 concernent la refacturation des prestations de services effectuées par CCI Finance pour ses membres et leurs affiliés) et est amené à régler environ 450 factures fournisseurs.

Il est précisé par ailleurs, qu'aucun des flux financiers opérés sur les comptes de ses membres et leurs affiliés ne se traduira par un enregistrement dans les comptes de CCI Finance.

CCI Finance est doté d'un contrôleur des comptes qui certifie la régularité et la sincérité de l'inventaire et des comptes annuels.

A cet effet, il a pour mission de :

- vérifier les livres et valeurs du GIE et notamment, à la fin de chaque exercice, le résultat, la situation financière et le patrimoine du GIE ;
- s'assurer du respect des principes comptables qui s'appliquent ;
- contrôler l'ensemble des conventions signées, notamment les conventions de prestations de services, les conventions de distribution avec les sociétés de gestion, courtiers et établissements financiers ;
- vérifier la sincérité des informations données dans le rapport de l'Administrateur-Gérant sur la situation financière et les comptes du GIE ;
- contrôler le processus de refacturation dans le cadre des différentes mises à dispositions (locaux, prestations, etc.) ;
- contrôler le calcul des provisions, notamment à caractère social ou ayant un impact fiscal (PEE, CET, IFC, etc.) ;
- établir un rapport dans lequel il rend compte de l'accomplissement de sa mission et fait part de ses observations qu'il communique à la Direction, à l'Administrateur-Gérant Principal, à l'Administrateur-Gérant adjoint et présente à l'Assemblée annuelle des membres.

Dans le cadre de cette mission le contrôleur des comptes est amené à demander au titulaire du présent marché des prévisions, compléments d'information sur les comptes annuels de CCI Finance.

Les comptes de CCI Finance font l'objet d'une consolidation au niveau de sa société mère, la CCIR Paris-Ile-de-France.

5.2. Prestations attendues en matière de comptabilité générale

5.2.1. *Traitement des factures fournisseurs*

L'organisation retenue repose sur la centralisation de la réception des factures fournisseurs adressées à CCI Finance, lesquelles sont transmises directement à l'adresse postale ou électronique dédiée du titulaire du marché.

Dans ce cadre, le titulaire assure notamment les missions suivantes :

- la réception, la dématérialisation, la reconnaissance et l'enregistrement comptable des factures fournisseurs dans son ERP ou logiciel comptable, dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur ;
- assurer la mise en conformité progressive de ses processus comptables avec la réforme nationale de la facturation électronique (e-invoicing et e-reporting), à savoir :
 - l'obligation de réception des factures électroniques s'imposera à compter du 1er septembre 2026 ;
 - l'obligation d'émission de factures électroniques et de transmission des données de transaction et de paiement (e-reporting) qui entrera en vigueur pour CCI Finance en raison son statut de PME entrera en vigueur le 1er septembre 2027.
- La planification des règlements fournisseurs via un échéancier sécurisé ;
- La préparation des ordres de virement. À ce titre, le prestataire disposera d'un accès à la plateforme de paiement de CCI Finance, exclusivement aux fins de transmission des fichiers d'ordres de virement à la ou les personnes dûment habilitées à en assurer la validation et la signature.
- L'intégration des ordres de virement pour validation électronique sur la plateforme de paiement de CCI Finance ou via un portail bancaire sécurisé ;
- La transmission des ordres de virement à la banque après validation ;
- La réalisation des rapprochements bancaires ;
- Le lettrage des comptes fournisseurs.

CCI Finance devra disposer d'un accès en temps réel au logiciel comptable utilisé par le titulaire. Les collaborateurs habilités de CCI Finance procèdent à la validation électronique des factures et à l'émission du bon à payer, conformément à leurs niveaux d'habilitation.

Le titulaire devra être en mesure de paramétrer jusqu'à trois niveaux de validation, avec des workflows différenciés selon :

- La nature des achats (achats courants ou marchés publics) ;
- Les seuils financiers ;
- Les activités concernées ;
- Les profils des valideurs.

Le titulaire devra mettre en place des procédures de contrôle et de sécurisation des coordonnées bancaires des fournisseurs, incluant notamment la vérification des nouveaux RIB ainsi que le contrôle des modifications de RIB existants

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires afin de respecter les délais réglementaires et contractuels de paiement, depuis l'intégration des factures jusqu'à leur mise en paiement. Il devra, en outre, assurer un dispositif d'alerte en cas de risque de dépassement des délais, afin de prévenir l'application de pénalités de retard.

5.2.2. *Traitement des factures clients et suivi des encaissements :*

Dans ce cadre, le titulaire assurera :

- L'intégration comptable des factures clients émises par CCI Finance, estimées à environ 350 factures annuelles, à partir du logiciel de facturation qu'il devra mettre à disposition de CCI Finance ;
- La mise en conformité du process de facturation client avec les obligations de facturation électronique applicables à compter de septembre 2026 (émission, transmission, e-reporting des données de transaction) ;
- Le suivi des encaissements clients ;
- Les rapprochements bancaires correspondants ;
- Le rapprochement des achats à refacturer. A ce titre, le titulaire devra réaliser une analyse des écarts entre les achats engagés et les refacturations correspondantes, notamment pour les opérations s'étendant sur plusieurs exercices comptables.

Cette analyse devra permettre :

- d'identifier les montants non refacturés ou partiellement refacturés ;
 - de vérifier le rattachement des charges et produits au bon exercice ;
 - de proposer des actions correctrices.
- Le lettrage des comptes clients ;
 - Le suivi des créances et l'alerte en cas de retards de paiement.

5.2.3. Déclarations fiscales et sociales :

Le titulaire sera chargé :

- De l'établissement, de la télédéclaration et de la mise en œuvre du téléversement sécurisé des impôts, taxes, TVA, cotisations sociales et contributions assimilées ;
- Du calcul de la TVA déductible à partir d'une analyse a posteriori des opérations réalisées, ainsi que l'établissement d'une projection prévisionnelle de la TVA à décaisser, afin d'anticiper les montants à payer
- De l'enregistrement des opérations correspondantes dans le logiciel comptable ;
- Du suivi des échéances et de la bonne exécution des règlements ;
- D'une veille réglementaire permanente en matière fiscale, incluant l'information de CCI Finance sur toute évolution susceptible d'avoir un impact comptable ou financier ;
- De l'assistance à CCI Finance en cas de contrôle fiscal.

5.3. Prestations attendues en matière de comptabilité budgétaire

Le titulaire devra assurer :

- La mise en place et la tenue d'une comptabilité budgétaire, sur la base des éléments transmis par CCI Finance, et proposer un outil adapté ;
- L'abonnement mensuel des charges et des produits, selon une méthode validée conjointement avec CCI Finance ;
- L'intégration des budgets initiaux et rectificatifs transmis par CCI Finance ;
- Le suivi des immobilisations, incluant le calcul et l'enregistrement des dotations aux amortissements.

5.4. Prestations attendues en matière d'opérations de clôture comptable

Le titulaire est responsable :

- De l'enregistrement des écritures d'inventaire, de régularisation et des provisions (dont indemnités de fin de carrière, charges à payer, produits à recevoir, etc.) ;
- De l'établissement des états de rapprochement ;
- De la réalisation des inventaires comptables ;
- De l'établissement des comptes annuels, incluant la préparation du rapport de gestion et l'inventaire des conventions réglementées ;
- De l'établissement de la liasse fiscale et sociale ;
- De l'établissement d'une liasse de consolidation destinée aux besoins de la consolidation de la CCIR Paris-Île-de-France. À ce titre, il se connectera à l'outil de consolidation de la CCIR Paris-Île-de-France et procédera à la saisie des données financières nécessaires à la consolidation ;
- De la mise à disposition et de la présentation des dossiers de clôture auprès des services de CCI Finance, par le responsable de mission en charge de la signature de nos comptes ;
- De la mise à disposition des dossiers au contrôleur légal des comptes et de la réponse à ses demandes et observations.

5.5. Prestations attendues en matière de contrôle, reporting et pilotage

Le titulaire s'engage à produire les éléments suivants :

5.5.1. Mensuellement :

- Les rapprochements bancaires justifiés ;

5.5.2. Trimestriellement :

- Un état récapitulatif de la paie, des effectifs et des charges sociales payées et à payer ;
- Un suivi budgétaire et comptable des opérations comptabilisées et abonnées, au regard du budget transmis par CCI Finance ;
- Une réunion de pilotage avec un interlocuteur dédié en charge de la mission, ayant la qualité d'expert-comptable, portant sur la situation financière, le suivi budgétaire et les indicateurs comptables ;
- Les balances âgées clients et fournisseurs.

5.5.3. Annuellement :

- Organisation d'une réunion avec l'expert-comptable en charge de la mission à l'occasion de la présentation et de la signature des comptes annuels.
- Une réunion bilan avec le même expert-comptable, en charge de la signature de nos comptes pour :
 - Analyser la situation financière de l'exercice écoulé,
 - Examiner les points significatifs relevés,
 - Identifier les axes d'amélioration pour l'exercice suivant ;
 - Fournir le tableau emploi ressources.

5.6. Prestations attendues en matière d'actualisation du rapport du contrôleur de gestions

Dans le cadre de l'actualisation annuelle du rapport du contrôleur de gestion, le titulaire sera chargé de :

- La mise à jour du rapport selon la structure existante, incluant l'intégration des données chiffrées relatives à l'exercice précédent
- L'actualisation des commentaires portant sur les principales évolutions, ainsi que sur les variations significatives constatées ;
- La transmission d'une version 1 (V1) du rapport ;
- L'organisation d'une réunion en visioconférence d'une durée d'une heure, destinée à présenter la V1 et à échanger sur les premiers retours de CCI Finance à la suite de sa transmission.

5.7. Prestations attendues en matière d'archivage, conservation et réversibilité des données

L'ensemble des données comptables de CCI Finance traitées et stockées par le titulaire doivent être conservées pendant toute la durée du marché, dans le respect des obligations légales de conservation et des exigences de sécurité.

À la clôture de chaque exercice, le titulaire transmet à CCI Finance, par voie dématérialisée, l'ensemble des données comptables, écritures, balances, journaux, ainsi que les factures et documents comptables légaux.

Le titulaire s'engage en outre à assurer la réversibilité complète des données et dossiers comptables, sans coût supplémentaire, et à les mettre à disposition d'un éventuel successeur :

- à l'issue de la procédure de mise en concurrence organisée par CCI Finance au terme du marché ;
- ou en cas de non-reconduction du marché en cours d'exécution.

ARTICLE 6 - PREREQUIS TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

6.1. Échanges avec la plateforme de paiement utilisée par CCI Finance

CCI Finance s'appuie sur une plateforme de paiement sécurisée intégrant un dispositif de validation électronique des ordres de virement. Le titulaire disposera d'un accès à cette plateforme, limité aux fonctionnalités de consultation et de transmission de fichiers, dans le respect des procédures de sécurité en vigueur.

Le titulaire devra transmettre, de manière sécurisée, les fichiers de virements générés depuis son logiciel comptable vers la plateforme de paiement de CCI Finance, selon les formats suivants :

- Virements SEPA : format SCT (XML) ;
- Virements hors zone SEPA : format SCT (XML) ou CFONB 320.

Les fichiers seront déposés sur le serveur d'échanges sécurisé de CCI Finance via les protocoles SFTP, FTPS ou HTTPS.

6.2. Échanges avec l'outil de gestion des factures

CCI Finance utilise une solution logicielle dédiée à l'émission de ses factures clients.

Le titulaire devra assurer l'interfaçage et l'intégration des factures clients dans son logiciel comptable, y compris dans le cadre de la facturation électronique obligatoire.

6.3. Utilisation du portail Chorus Pro

Le titulaire devra être en mesure d'utiliser le portail Chorus Pro pour la réception et l'émission des factures dématérialisées destinées à certains Membres ou Clients de CCI Finance.

6.4. Mise à disposition de CCI Finance d'une adresse électronique dédiée

Le titulaire mettra à disposition de CCI Finance une adresse électronique générique sécurisée destinée à la transmission des factures dématérialisées et des documents comptables.

6.5. Mise à disposition de CCI Finance des outils comptables

Le titulaire devra proposer à CCI Finance un accès en temps réel à ses outils comptables (ERP ou logiciel), de manière sécurisée et non intrusive pour les systèmes d'information de CCI Finance (accès web, Citrix ou RDP).

Le descriptif de la solution d'hébergement, incluant les dispositifs de sécurité, de sauvegarde et de continuité d'activité, devra être transmis et être conforme aux normes en vigueur.

Le prestataire sera chargé de paramétrer mettre en œuvre une gestion des droits d'accès à l'ERP, reposant sur des habilitations différenciées selon les profils et les fonctions des collaborateurs de CCI Finance.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Conduite des prestations par une /des personne(s) nommément désignée(s)

Le titulaire désigne nommément dans son offre pour chaque partie du marché un intervenant en charge de l'exécution des prestations.

Dans le cas où ces personnes ne sont plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit :

- en aviser, sans délai, CCI Finance et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer à CCI Finance un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai d'une semaine à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par CCI Finance, si celui-ci n'est pas récusé dans le délai d'un mois courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si CCI Finance récusé le remplaçant, le titulaire dispose d'une semaine pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par CCI Finance est motivée.

Les avis, propositions et décisions de CCI Finance sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG PI.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par CCI Finance, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 39 du CCAG PI.

7.2. Pénalités - sanctions pour défaut d'exécution des prestations n'entraînant pas la résiliation du marché.

7.2.1. Pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG FCS, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le titulaire se verra appliquer une pénalité :

- de 50 euros par jour de retard en cas de non-respect de la date limite d'achèvement des prestations suivant le calendrier

Par dérogation à l'art. 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire se verra appliquer les pénalités dès le 1^{er} euro.

7.2.2. Défaut d'exécution des prestations – Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations qui ne peuvent souffrir d'aucun retard sont les suivantes :

- télé-déclaration et mise en paiement des impôts, TVA et autres taxes ;
- enregistrement et mise en paiement des salaires et charges sociales.

L'exécution aux frais et risques du titulaire est encourue par le titulaire en cas d'inexécution de ces prestations.

ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHÉ – CONTENU – VARIATION

8.1. Prix du marché

La mission de gestion comptable de CCI Finance, telle qu'elle est définie à l'article 5.2 du présent marché, est rémunérée moyennant un prix global et forfaitaire s'élevant à :

- Pour la période courant du 01/04/2026 au 31/05/2027 :

Montant hors TVA =	€
TVA 20 % =	€
Montant TTC =	€

Le temps consacré à cette mission est estimé à / jour par mois.

- Pour la période courant du 01/06/2027 au 31/05/2028 :

Montant hors TVA =	€
TVA 20 % =	€
Montant TTC =	€

Le temps consacré à cette mission est estimé à / jour par mois.

- Pour la période courant du 01/06/2028 au 31/05/2029 :

Montant hors TVA =	€
TVA 20 % =	€
Montant TTC =	€

Le temps consacré à cette mission est estimé à / jour par mois.

- Pour la période courant du 01/06/2029 au 31/05/2030 :

Montant hors TVA =	€
TVA 20 % =	€
Montant TTC =	€

Le temps consacré à cette mission est estimé à / jour par mois.

NB : LE PRIX INDIQUE POUR CHAQUE PERIODE INCLUT LES TRAVAUX RELATIFS A LA CLOTURE DES COMPTES

8.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (**dont les frais de déplacement et d'hébergement éventuels**), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

8.3. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres).

8.4. Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

ARTICLE 9 - AVANCES

9.1. Versement de l'avance au titulaire

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions prévues à l'article L2191-2 du code de la commande publique sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :



L'(es) entreprise (s) déclare (nt)²² :

☐ Renoncer à percevoir une avance.

9.2. Montant de l'avance

L'avance n'est due au titulaire du marché que sur la partie qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant du marché.

9.3. Modalités de versement de l'avance

Le règlement de l'avance interviendra dans les 30 jours à compter, de la notification du marché.

9.4. Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance s'effectuera conformément aux dispositions de l'article R2191-11 du code de la commande publique.

9.5. Versement d'une avance au sous-traitant

Une avance est accordée au sous-traitant dans les conditions fixées à l'article R2193-20 du code de la commande publique. et de l'article 11.1 du CCAG FCS.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part du marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

ARTICLE 10 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

10.1. Présentation des factures

Les factures de demandes d'acomptes sont remises à CCI Finance au début de chaque trimestre pour les prestations effectuées le trimestre précédent.

Elles doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date d'établissement de la facture.

10.1.1. Contenu des factures

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le n° du marché ;
- la description ou les références des prestations exécutées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;

IMPORTANT :

- en cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.
- En cas d'absence sur les factures d'une des mentions légales ou contractuelles indiquées ci-dessus, le titulaire est informé que CCI Finance lui retournera ces factures.

10.1.2. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées aux adresses suivantes :

secretariat@ccifinance.fr et hbendaoud@ccifinance.fr

²² Cocher si le candidat renonce au versement de l'avance en cas d'attribution du marché.

10.2. Modalités de règlement par CCI Finance

10.2.1. Acceptation du montant de la facture

CCI Finance vérifie le montant indiqué sur la facture. Elle le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CCI Finance. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

10.2.2. Modalités de paiement en cas de groupement

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

10.2.3. Modalités de paiement direct du sous-traitant

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C., le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par CCI Finance, est payé directement selon les modalités précisées ci-dessous pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Le sous-traitant adresse au titulaire sa facture libellée au nom du titulaire.

Puis, il adresse à CCI Finance :

- sa demande de paiement libellée au nom de CCI Finance, accompagnée du double des pièces adressées au titulaire ;
- l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a reçu la facture ou le décompte se rapportant aux prestations sous-traitées ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

La somme à régler au sous-traitant tient compte d'une éventuelle révision des prix et inclut la T.V.A. au taux applicable au contrat de sous-traitance, tel qu'il a été mentionné dans la déclaration de sous-traitance.

10.2.4. Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et CCI Finance, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par CCI Finance dans les conditions prévues à l'article 11.7.3 du CCAG FCS, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de l'article 6 du présent acte d'engagement.

10.2.5. Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

10.3. Coordonnées bancaires du titulaire – RIB

10.3.1. Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

 **COLLER LE RIB**

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1 du présent document. CCI Finance se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les déclarations de sous-traitance.

10.3.2. Coordonnées bancaires de tous les membres du groupement conjoint

Le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d'engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l'identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

10.3.3. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à CCI Finance et fournir le RIB correspondant.

10.4. Forme des notifications et informations

Les échanges de communication entre CCI Finance et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque la notification d'une décision ou information de CCI Finance doit faire courir un délai, ce document est notifié :

- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;
- soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception par retour d'e-mail) ;
- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'une décision ou d'une information appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à CCI Finance, dans un délai de 15 jours décomptés ainsi qu'il est précisé à l'article 3.2.2 du CCAG FCS.

Les décisions ou informations relatives à des prestations sous traitées sont adressées au titulaire qui a seul qualité pour présenter des réserves.

Le titulaire se conforme strictement aux décisions et informations qui lui sont notifiées au titre de l'exécution du présent marché, qu'elles aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

10.5. Modification relative au titulaire du marché

10.5.1. Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais la direction ou l'établissement en charge du suivi administratif du marché et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement.

10.5.2. Changement de cocontractant en cours d'exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise (cession de fond de commerce, cession d'activités, fusion-absorption ou mise en location gérance du fonds de commerce), le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais CCI Finance.

Suite à cette cession ou mise en location gérance, CCI Finance procédera à la vérification que la société cessionnaire ou le locataire-gérant possède les capacités pour reprendre l'exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés articles D.8222-5 et D.8254-2 (*titulaire établi en France*) ou D.8222-7 et D.8254-3 (*titulaire établi ou domicilié à l'étranger*) du Code du travail qui lui seront demandés.

Suite à cette vérification, le changement de titulaire fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire. Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, CCI Finance procédera à la résiliation du marché.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Il est dérogé à l'art. 5.1 du CCAG TIC comme suit :

11.1. Confidentialité des échanges dans le cadre du marché

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles échangées dans le cadre du présent marché et s'engagent à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation. Elles se portent fort du respect par leurs salariés de cette obligation de confidentialité, même après que ceux-ci auront cessé leurs fonctions.

Cette obligation se maintient pendant toute la durée d'exécution du marché, mais aussi à son terme tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques par la volonté de CCI Finance.

Le titulaire pourra toutefois communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants sous réserve de leur imposer la même obligation de non-divulgation.

CCI Finance pourra, quant à elle, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, communiquer le marché à toutes personnes intéressées, dans les conditions précisées par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Préalablement à cette communication, la CCI s'engage à expurger des dispositions contractuelles toutes informations relatives à la vie privée, au secret industriel, commercial.

11.2. Confidentialité des données

Les supports informatiques fournis par CCI Finance au titre du présent marché, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le titulaire restent la propriété de CCI Finance.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du présent marché s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent marché ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent marché ; et en fin de marché à :
- restituer intégralement les supports d'informations dans un délai de 1 mois à compter du terme du marché.

CCI Finance se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par un tiers qu'elle aura préalablement agréé.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du Code pénal.

CCI Finance pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

12.1. Préambule

Dans le cadre de leurs relations contractuelles :

- les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, **le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ;
- le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de CCI Finance les données à caractère personnel strictement nécessaires pour fournir les prestations faisant strictement l'objet du présent marché.

12.2. Obligations du titulaire vis-à-vis de CCI Finance dans le cadre de la RGPD

Le titulaire s'engage à traiter les données conformément aux instructions de CCI Finance.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement CCI Finance.

En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit

- informer CCI Finance de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

12.3. Recours à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques

Dans ce cas, le titulaire en informe préalablement et par écrit CCI Finance de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

CCI Finance dispose d'un délai minium de 20 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si CCI Finance n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable vis-à-vis de CCI Finance.

12.4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à CCI Finance de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

12.5. Exercice des droits des personnes.

Dans la mesure du possible, le titulaire doit aider CCI Finance à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à si@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

12.6. Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à CCI Finance, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par e-mail aux adresses suivantes : backoffice@ccifinance.fr et sphilippe@ccifinance.fr.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à CCI Finance, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

12.7. Sort des données personnelles à l'échéance du marché.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer l'ensemble des données à caractère personnel à CCI Finance.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

12.8. Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à CCI Finance le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

12.9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de CCI Finance comprenant :

- les catégories de traitements effectués pour CCI Finance ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

12.10. Documentation

Le titulaire met à la disposition de CCI Finance la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par CCI Finance ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

12.11. Obligations de CCI Finance nt vis-à-vis du titulaire

CCI Finance s'engage à :

- fournir au titulaire les données nécessaires à la bonne exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire.

ARTICLE 13 - PRESENTATION DE SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de CCI Finance l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation du formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles 133 à 137 du décret N°2016 - 360 du 25 mars 2016.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

13.1. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l'offre



L'(es) entreprise (s)²³ :

☐ ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l'offre ;

☐ présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l'offre.

La part du marché que le titulaire sous-traite dans son offre est détaillée dans la ou les déclarations de sous-traitance annexées au présent acte d'engagement :

Le montant total de la sous-traitance présentée dans l'offre est de :

Montant HT :

TVA au taux de %Montant.....

Montant TTC :

Montant TTC (en lettres) :

Information des candidats : *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l'avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d'engagement.*

13.2. Présentation de sous-traitant(s) en cours d'exécution du marché

En cours de marché, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de CCI Finance l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, sur présentation de la déclaration de sous-traitance que le titulaire doit remettre à l'interlocuteur en charge du suivi contractuel et administratif du marché (Cf. *formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du MINEFE* :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

²³ Cocher la case concernée.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le titulaire devra remettre dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, une attestation d'assurance justifiant qu'il est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de CCI Finance et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DE CCI FINANCE

Les membres du GIE CCI FINANCE sont tenus, vis-à-vis du titulaire, des dettes du Groupement sur leur patrimoine uniquement à hauteur de la part virile de chacun.

Le titulaire ne pourra poursuivre le paiement des dettes éventuelles du GIE CCI FINANCE contre ses membres qu'après avoir vainement mis le Groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Le membre qui se retire reste redevable envers les créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la mention du retrait au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 16 - RESILIATION DU MARCHE

16.1. Cas de résiliation définis par le CCAG

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 38 et suivants du CCAG FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

16.2. Résiliation pour non remise des documents demandés lors de(s) la reconduction(s).

CCI Finance pourra résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non remise des documents dont la production est demandée à l'article 4.3 du marché, lors des reconductions.

La résiliation interviendra après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, sans que l'attributaire puisse prétendre à une indemnité.

16.3. Résiliation encourue en cas de non-respect par le titulaire de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé

S'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, le titulaire est informé qu'il encourt la résiliation du marché dans les conditions suivantes :

Lorsque CCI Finance est informée par les services compétents en matière de lutte contre le travail dissimulé du non-respect par le titulaire des formalités prévues aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatives au travail dissimulé (respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié), ces manquements donneront lieu à une mise en demeure de faire cesser sans délai cette situation.

Le titulaire mis en demeure dispose d'un délai de quinze jours pour répondre et devra apporter à CCI Finance la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle dans le délai maximum de 2 mois.

A défaut de correction des irrégularités signalées, CCI Finance en informera l'agent auteur du signalement et pourra résilier le marché sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du Code de justice administrative.

ARTICLE 18 - SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

18.1. Attestations sur l'honneur²⁴

 Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :

- atteste sur l'honneur que²⁵ :

- ☐ je / la société que je représente n'emploie pas des salariés étrangers,
☐ je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l'article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents listés à l'article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER :

- atteste sur l'honneur que²² :

- ☐ je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,
☐ je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l'exécution du marché,

Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra en application du code du travail :

Avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, conformément aux articles L 1262-2-1 et R 1263-12 :

- la copie de sa déclaration préalable de détachement (article R 1263-4-1)
- la copie du document désignant son représentant sur le territoire national (article R 1263-2-1)

et

- la liste nominative des salariés détachés en application de l'art. D.8254-3 avant la signature du marché par CCI Finance.

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 et précisera pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- m'engage, si le marché m'est attribué, à fournir les documents listés à l'article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par CCI Finance.

18.2. Délai de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

18.3. Signature de l'entreprise²⁶

Fait en un seul original, à....., le

Nom et qualité du signataire :
Cachet de l'entreprise

²⁴ En cas d'offre présentée par un groupement d'entreprises, chaque cotraitant doit remettre l'attestation sur l'honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement.

²⁵ Cocher la case concernée

²⁶ En cas de groupement d'entreprises, tous ses membres doivent signer l'acte d'engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu'il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l'appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DE L'OFFRE - SIGNATURE DE CCI FINANCE (ARTICLE RESERVE A CCI FINANCE)

19.1. Compte rendu des négociations

Le présent marché :

- ☐ a fait l'objet d'une négociation jointe en annexe,
- ☐ n'a pas fait l'objet d'une négociation.
- ☐ est établi à la suite des négociations ; il annule et remplace l'acte d'engagement remis à l'occasion de l'offre initiale

19.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

- ☐ Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres
- ☐ Annexe relative au résultat de la négociation
- ☐ Autre(s) à lister :

19.3. Signature CCI Finance

A.....le

Pour CCI Finance,

M. Pascal TEURQUETIL
Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT
Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

ARTICLE 20 - CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCE²⁷

La présente copie certifiée conforme à l'original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne²⁸ :

☐ La totalité du marché

☐ La partie que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

☐ La partie des prestations devant être exécutées par en qualité de²⁹ :

☐ Membre du groupement d'entreprises titulaire du marché

☐ Sous-traitant présenté dans l'offre

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

A Le

Pour CCI Finance,

M. Pascal TEURQUETIL
Administrateur-Gérant Principal

Mme Stéphanie BLOT
Administrateur-Gérant Adjoint du GIE CCI Finance.

Annotations ultérieures éventuelles portées par CCI Finance en cours d'exécution du marché

Des annotations ultérieures seront portées en cours d'exécution du marché dans les cas d'évènements modifiant le droit au paiement du titulaire, notamment dans les cas suivants :

- *présentation d'un sous-traitant en cours d'exécution*
- *avenant modifiant le montant du marché*
- *avenant de transfert du marché*

Ces annotations ultérieures seront annexées au présent exemplaire unique

²⁷ A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l'acte d'engagement (exemplaire unique).

²⁸ Cocher la situation concernée

²⁹ Cocher la situation concernée